



Qui doit toucher le supplément familial

Par **aurore95**, le **22/02/2016** à **17:57**

bonjour, je suis séparée du père de mes enfants depuis 5 ans. J'ai découvert qu'il avait eu une double vie durant 8 ans. Lorsque nous sommes passés devant le juge, nous avons demandé tous les deux la garde alternée. nous avons tous les deux le même revenu car exerçant le même métier. La juge a donc décidé qu'il n'y aurait pas de pension alimentaire mais que par contre les deux enfants seraient sur mes impôts et que je toucherais les allocations familiales. Elle n'a rien spécifié concernant le supplément familial qui était à l'époque versé sur mon salaire. J'ai donc continué à toucher le supplément familial et depuis 5 ans il me réclame la moitié du supplément familiale qui s'élève à 89 euros par mois. Depuis notre séparation il s'est installé avec une femme et partage ainsi maintenant les frais communs de la grande maison qu'ils ont achetée. Ce qui n'est pas mon cas puisque je vis seule et continue à payer la maison que nous avons achetée. Ma situation financière est très très compliquée puisque je gagne 2000 euros par mois que je paye 300 euros par mois pour le logement de ma fille aînée qui fait une classe préparatoire à Toulouse et également 300 euros par mois pour ma plus jeune fille qui est entrée dans un lycée public avec option particulière et qui est donc en internat. ma plus jeune fille est malade et ses soins médicaux non remboursés sont également couteux. Je n'ai droit à aucune aide et je voudrais savoir si je suis tenue de lui verser la moitié du supplément familial ou pas. Merci d'avance de votre réponse